

À la séance régulière du Conseil de Bristol tenue à l'hôtel de ville le 3 janvier 2017 à 20h00, étant présents, le Maire Brent Orr et les Conseillers Phillip Holmes, Tyler Sally, Colette O'Malley, Greg Graham, Brian Drummond et Debbie Kilgour.

- (17-01-01)** Il est proposé par le Conseiller Drummond que le procès verbal de la séance du 5 décembre soit adopté comme présenté. Adoptée. Le Maire et le Conseiller Tyler s'abstiennent de voter.
- (17-01-02)** Il est proposé par la Conseillère O'Malley que le procès verbal de la séance sur le budget, le 13 décembre soit adopté comme présenté. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (17-01-03)** Il est proposé par la Conseillère Kilgour d'adopter l'ordre du jour avec des ajouts. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (17-01-04)** Il est proposé par la Conseillère Kilgour d'ajouter toutes les propriétés ayant des taxes impayés excédant 600.00\$, incluant les arriérages, à la liste de vente pour taxes et de l'envoyer à la firme PME Inter Notaires, Me Mireille Alary, pour engager les procédures de recouvrement. Le bureau municipal acceptera les paiements jusqu'au 17 février 2017 seulement. Tout paiement reçu après le 27 janvier devra être en argent comptant ou par chèque certifié. La Directrice générale, Christina Peck, est autorisée à assister à la vente pour taxes prévue pour le 11 mai 2017. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (17-01-05)** Collaboration non exclusive avec le consortium moose (Mobilité Outaouais-Ottawa: Systèmes & Entreprises)

ATTENDU QUE

la municipalité de Bristol est intégrée à la grande région de la capitale nationale en termes d'emploi, d'affaires, d'accès aux services, d'éducation post secondaire, de loisirs, de culture, de réseaux sociaux et familiaux, de paysage écologique et d'autres facteurs.

ATTENDU QUE

la résilience socio- économique de la municipalité de Bristol au cours des prochaines décennies serait améliorée par un service de transport de passagers ferroviaire efficace rapide, confortable, et écologiquement responsable qui s'intégrerait au réseau d'infrastructure du transport public , cycliste piétonnier et automobile d'Ottawa, de Gatineau et de leurs environs ruraux et semi-urbains;

ATTENDU QUE

la municipalité de Bristol encourage les initiatives du secteur privé qui accompagnent et complètent les objectifs économiques, environnementaux et sociaux du secteur public, et qu'elle collabore avec de nombreux groupes d'affaires afin d'atteindre et de soutenir ces objectifs ;

ATTENDU QUE

la municipalité de Bristol s'engage à entretenir et utiliser efficacement les infrastructures existantes pour le bien général de ses citoyens, sociétés et visiteurs;

ATTENDU QUE

le Consortium Moose inc. (Moose) est une compagnie incorporée au niveau fédéral dont l'objectif est de développer une entreprise régionale collaborative appelée "Le Consortium Moose" qui veut exploiter un service de transport ferroviaire de passagers efficace, sécuritaire, rapide, confortable, et écologiquement responsable en utilisant 400 km d'infrastructures déjà existantes à partir du centre urbain Ottawa/Gatineau vers six directions de la région rurale :

- Smith Falls, Ontario – Ottawa, Ontario – Gatineau, Québec – La Pêche (Wakefield) Québec;
- Arnprior, Ontario – Ottawa, Ontario – Gatineau, Québec – Montebello, Québec;
- Alexandria, Ontario – Ottawa, Ontario – Bristol, Québec

ATTENDU QUE

le modèle commercial de cette entreprise se base sur " Le ferroviaire propulsé par le secteur immobilier : un modèle de développement du marché ouvert " conçu afin d'optimiser le retour sur investissement des biens immobiliers en fournissant des systèmes et services ferroviaires de transport de passagers à l'échelle métropolitaine, que ce modèle est basé sur un marché commercial libre pour un nombre limité de " localités liées " et qu'il est indépendant des subventions gouvernementales, de la dette publique et des impôts.

ATTENDU QUE

chaque station ferroviaire sera fondée, développée et exploitée comme une compagnie distincte (individuellement ou collectivement; à but lucratif ou non lucratif; du secteur privé ou public), peut être à la façon d'une "société d'immeuble en pleine propriété avec des éléments communs" qui dispose d'un abonnement au service de train ou échange d'un paiement qui serait basé sur l'augmentation du revenu net après impôt et la valeur de l'actif réalisée par les biens immobiliers commerciaux et résidentiels à proximité de chaque station.

PAR CONSÉQUENT

il est convenu que la municipalité de Bristol demande à l'Office des transports du Canada, et au ministère des Transports du Québec, et au ministère des Transports de l'Ontario, de prendre des mesures concrètes pour garantir que toute infrastructure ferroviaire existante située à moins de 100 km de la Colline du Parlement étant actuellement sous juridiction fédérale ou provinciale, sera activement protégée contre le démantèlement ou la dégradation par négligence, à moins qu'il ne soit prouvé que l'infrastructure n'est pas indispensable à l'intégration sociale et économique interprovinciale de la grande région de la capitale nationale, aujourd'hui ou à l'avenir.

PAR CONSÉQUENT

il est en outre convenu que la municipalité de Bristol délivrera une déclaration d'intérêt écrite, non contraignante et non exclusive, concernant le projet d'aménagement et de modernisation du Consortium Moose afin de renforcer la vitalité sociale et la résilience économique de la municipalité de Bristol dans la grande région de la capitale nationale et dans le contexte du 150^e anniversaire du Canada.

PAR CONSÉQUENT

il a été convenu que la municipalité de Bristol est intéressée par une collaboration et une communication officielles, tenant compte des ressources et capacités du conseil municipal et de son personnel, pour faire progresser le consensus, l'analyse et la planification sur l'ensemble de la région, ce qui permettra de faire avancer ce projet avec une détermination, créativité et efficacité partagées afin de commencer le plus tôt possible les opérations ferroviaires de transport de passagers.

PAR CONSÉQUENT

il proposé par le Conseiller Graham et il a été convenu que la municipalité de Bristol identifiera et offrira les données et les informations qu'elle possède ou qu'elle peut facilement générer, qui pourraient être utiles pour améliorer la qualité et la rapidité de la modélisation, de l'analyse de faisabilité économique et des décisions d'investissement par les intervenants du secteur public ou privé concernant le développement des services ferroviaires qui se fonde sur "Le Ferroviaire propulsé par le secteur immobilier : un modèle de développement du marché ouvert". Adoptée. Unanimement.

(17-01-06) Assurance Collective

ATTENDU QUE

la loi exige de procéder par appel d'offres en matière d'assurance collective;

ATTENDU QUE

la MRC Pontiac a mandaté l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour obtenir un renouvellement du contrat d'assurance collective;

ATTENDU QUE

des économies avantageuses sont à prévoir;

PAR CONSÉQUENT

il est proposé par la Conseiller Drummond que nous autorisons l'intégration des employés de la municipalité de Bristol dans le cadre du plan collectif de la MRC Pontiac pour l'achat d'assurance collective par l'intermédiaire de l'UMQ. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

L' **Avis de motion** est donné par le Conseiller Holmes de procéder à la modification du plan d'urbanisme, des règlements de zonage, de lotissement et de construction ainsi que le règlement des *Projets Particuliers de Construction, de Modification et d'Occupation d'un Immeuble* (PPCMOI) en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme suite de l'adoption par le Conseil de la MRC du règlement n° 227-2016 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement relatif aux îlots déstructurés et à l'implantation de nouvelles résidences sur des superficies de dix hectares et plus.

(17-01-07) Importance des panneaux routiers bilingues - Pétition de l'Assemblée nationale

CONSIDÉRANT QUE

la charte de la langue française ("Charte") établit le français comme langue officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule de la Charte stipule que "...dans un esprit de justice et d'ouverture, dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise et celui des minorités ethniques, ...";

CONSIDÉRANT QUE

le français doit être la seule langue sur les panneaux de signalisation (panneaux), le deuxième alinéa de l'article 22 de la Charte stipule que le français peut être suivi d'une autre langue lorsque des raisons de santé ou de sécurité publique l'exigent et qu'aucun symbole ou pictogramme n'existe;

CONSIDÉRANT QUE

le ministère des Transports du Québec ("MTQ") et le ministère de la Culture des Communications ("MCC") se sont abstenus d'appliquer le deuxième alinéa de l'article 22 à la plupart, sinon tous les panneaux traitant de santé ou sécurité, y compris, mais sans s'y limiter, les panneaux indiquant "Pour votre sécurité", "Respectez les feux de voies", "Risque d'aquaplanage", "Dégel", "Ralentir", "Allumez vos phares", "Voie cahoteuse", "Sécurité", "Incident voie droite bloquée", ainsi que les alertes/messages électroniques qui sont uniquement en français et sans aucun symbole ou pictogramme;

CONSIDÉRANT QUE

la sécurité de chaque personne devrait revêtir une importance primordiale;

PAR CONSÉQUENT

il fut proposé par le Conseiller Drummond et résolu "que le conseil de la municipalité de Bristol demande que les MTQ et MCC prennent les mesures nécessaires afin que tous les panneaux et alertes/messages électroniques relatifs à la santé ou la sécurité soient en français et anglais, quand aucun symbole ou pictogramme n'existe, selon le deuxième alinéa de l'article 22". Adoptée. Unanimement.

Je, Christina Peck, Directrice générale de la municipalité de Bristol, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessous.

Christina Peck, Directrice générale

- (17-01-08)** Il est proposé par le Conseiller Drummond que que les factures totalisant \$56 221.69 soient payées pour le mois de décembre. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (17-01-09)** Il est proposé par la Conseillère Kilgour d'accepter les états financiers pour le mois de décembre. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (17-01-10)** Il est proposé par le Conseiller Holmes d'aller à huis clos à 21h14. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.
- (17-01-11)** Il est proposé par le Conseiller Holmes de fermer à huis clos à 21h20. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.
- (17-01-12)** Il est proposé par le Conseiller Holmes de lever la séance. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

Maire Brent Orr

Directrice générale Christina Peck